

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Nos réf. : E/20-00035
Affaire suivie par : Guilaine MANCHE
guilaine.manche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 43 - Fax : 01 64 41 61 99

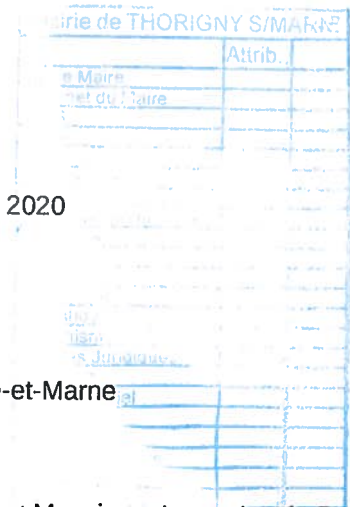


Melun, le 13 janvier 2020

La Préfète de Seine-et-Marne

à

Liste de Mesdames et Messieurs les maires in fine



Objet : Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

PJ : Projets de SIS
Plaquette d'information sur les SIS

Des secteurs d'information des sols (SIS) doivent être créés par arrêté préfectoral, conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs.

Les SIS recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Seuls sont exclus du dispositif les installations classées (et les installations nucléaires de base) en fonctionnement, les sites bénéficiant déjà de servitudes d'utilité publiques adaptées prises en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement, ainsi que les pollutions pyrotechniques liées aux explosifs et pièges de guerre.

La création des SIS induira les conséquences suivantes en matière d'urbanisme :

- les secteurs d'information des sols devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- toute demande du permis de construire ou d'aménager déposée sur un SIS devra contenir une attestation par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet (R.556-3 du code de l'environnement) pour tenir compte de la pollution.



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- la liste des bureaux d'étude certifiés est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lne.fr/fr/certification/certification-sols-pollues> .
- le certificat d'urbanisme indique si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels (CASIAS, qui géo-référencera l'ensemble des anciens sites industriels décrits dans la base de données BASIAS) ou sur un SIS (L.125-6 du code de l'environnement).

Par ailleurs, l'article R.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en secteur d'information sur les sols.

Pour votre commune, le(s) projet(s) de création de SIS a (ont) été établi(s) à partir des informations disponibles sous BASOL, et dans les archives relatives aux installations classées.

Vous trouverez ci-joint le(s) dossier(s) de(s) projet(s) de création de SIS. Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce(s) projet(s), dans un délai n'excédant pas six mois. Sans réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous informe, qu'à l'issue de cette consultation, sera réalisée une information des propriétaires des terrains ainsi qu'une consultation du public, notamment par la mise en ligne des documents sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrières/informations-Sols-Pollues>

Durant cette période, vous avez également la possibilité de demander la qualification en SIS d'autres terrains pollués dont vous auriez connaissance, sous réserve de justifications suffisantes. En l'occurrence, il est attendu à minima la preuve de sols pollués par au moins une analyse de sols.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

Copie transmise pour information :

- Mme la sous-préfète de Provins,
- MM. les sous-préfets de Fontainebleau, Torcy et Meaux,
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)



Identification

Identifiant	77SIS10960
Nom usuel	COFUNA
Adresse	5-7 QUAI DE LA MARNE
Lieu-dit	
Département	SEINE-ET-MARNE - 77
Commune principale	THORIGNY SUR MARNE - 77464
Caractéristiques du SIS	La société COFUNA a exploité depuis 1953 des installations de fabrication d'engrais organiques à partir de tourteaux, de marcs de raisin ou de café mélangés à du fumier de cheval. Cette installation classée pour la protection de l'environnement était soumise à autorisation par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1967. La cessation d'activité sur ce site est intervenue en 1999, les activités de la société relevaient du régime de la déclaration.

Les installations autorisées sur le site concernaient :

- l'installation de fabrication de produits azotés et d'engrais,
- le stockage de produits chimiques,
- le dépôt de liquides inflammables.

Suite à une inspection effectuée le 15 février 1999 par les services des installations classées, qui a constaté l'arrêt des activités sur le site, le Préfet a demandé par courrier préfectoral en date du 9 mars 1999 à l'exploitant d'indiquer la cessation d'activités et les mesures prises pour la remise du site en état.

N'ayant pas fourni un dossier complet de la cessation d'activité, le Préfet a mis en demeure par arrêté Préfectoral du 2 novembre 2006 la société de remettre un dossier de cessation d'activité conforme à l'article 34.1 du décret de 1974.

Par courrier du 20 juillet 2007, la société COFUNA a transmis un diagnostic de pollution des sols réalisé par la société ARCADIS en juin 2007. Le diagnostic réalisé le 9 mai 2007 indique que 7 sondages de sol ont été réalisés à l'extérieur du bâtiment, à 4 mètres de profondeur. Des échantillons représentatifs de sol ont été prélevés pour analyse.

Les résultats des analyses effectuées ont mis en évidence la présence d'impact de pollution aux Hydrocarbures Totaux (HCT), aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et aux éléments traces métaux.

Des teneurs aux HCT avec des concentrations variant entre 52 et 990 mg/kg de matières sèches (MS) ont été observées dans les échantillons de tourbe noire. Les concentrations les plus élevées ont été décelées au droit du sondage 4 avec 260 mg/kg de MS et au droit du sondage 2 avec 1 100 mg/kg de MS.

Des valeurs de cuivre en concentration maximale de 270 mg/kg de MS au niveau du sondage 2, 80 mg/kg au droit du sondage 4 et 20 mg/kg de MS ont été identifiées dans les échantillons de tourbe noire et dans les remblais sableux présents sur le site.

Des concentrations en plomb comprises entre 10 et 230 mg/kg de MS et des valeurs de concentrations en zinc comprises entre 7,3 et 240 mg/kg de MS ont été également observées principalement au droit des sondages 2, 4 et 7. Par ailleurs des traces de mercure ont été décelées avec des concentrations comprises entre 0,14 et 0,38 mg/kg de MS sur les mêmes sondages.

Le courrier du 20 juillet indique que l'exploitant a effectué des travaux de réhabilitation du site. Ce courrier indique que l'ensemble des terrains produits ont été vendus en 1992. Tous les produits dangereux ont par ailleurs été évacués du site. À l'exception de la cuve de fioul utilisée pour le chauffage, il n'existe pas sur le site de cuves de liquides inflammables. Enfin le terrain a été clôturé de murs et de grilles fermées.

Aucun usage du site n'ayant pas été défini et compte de la pollution recensée dans les sols sur le site, le bureau d'études préconise dans sa conclusion la mise en œuvre de restrictions d'usage sur le site ainsi que la surveillance des eaux souterraines.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7707474	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7707474

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 678867.0 , 6864688.0 (Lambert 93)

Superficie totale 6362 m²

Perimètre total 538 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
THORIGNY SUR MARNE	AM	410	28/06/2019

THORIGNY SUR MARNE	AM	411	28/06/2019
THORIGNY SUR MARNE	AM	412	28/06/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Résultats d'analyses		Oui
Plans de localisation et de sondages du site		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 77SIS10960



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 77SIS10960